

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de CHIDDES

en date du 12 septembre 2014

à 20 heures

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame VOILLIOT Bernadette, Maire.

**Etaient présents** : VOILLIOT Bernadette, BERGER Christian, AUGENDRE Daniel, CLEMENT Adeline, ANDRIOT Fabienne, VANNIER Eric, BERGER Antoine, CYRILLE Frédéric, LOREAU Céline, POUPON Jean Michel et VIGNERON Chantal.

**Etait absent excusé** : néant

## **I. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES SUD DU MORVAN**

Afin de ne pas entraver le projet d'envergure d'urbanisme de la commune de LUZY notamment, il est essentiel qu'elle récupère sa compétence PLU qu'elle avait acceptée initialement de déléguer à la communauté de communes des Portes Sud du Morvan. C'est ainsi que le conseil communautaire en séance du 27 août dernier a souhaité supprimer la compétence PLU de ses statuts de façon à ce que les collectivités ayant des projets d'urbanisme ne soient pas empêchées d'agir.

L'ensemble des collectivités adhérentes à la Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan est consulté afin de délibérer sur cette modification de statuts. Le conseil municipal de CHIDDES, après débats, donne son aval.

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### **1) TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le tableau des effectifs arrêté comme ci-dessous doit être modifié pour prendre en compte l'intégration de l'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à 2/35<sup>e</sup> dans le grade d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe à 8.22/35<sup>e</sup>.

GRADES	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE POSTES
Attaché	32/35	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	26/35	1
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	29,75/35	1
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	30/35	1
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe contractuel	2/35	1
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe contractuel	8.22/35	1

Le poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe contractuel passera donc de 8.22/35<sup>e</sup> à 10.22/35<sup>e</sup> et le poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe contractuel disparaît.

### **2) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE COMMUNAL**

Afin de procéder au paiement de l'indemnité de conseil du receveur municipal et en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs communaux, une nouvelle délibération doit statuer sur la prise en charge ou non de ladite indemnité suite au renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal statue sur le versement de l'indemnité de conseil au receveur à hauteur de 100 % de la grille tarifaire.

### **3) MASSICOT**

Autorisation accordée pour l'achat d'un massicot destiné au service administratif.

### **4) CIMETIERE**

Dans le cadre de la commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire de la guerre 14-18, nous avons fait chiffrer le coût de l'aménagement du carré des soldats Morts pour la France.

Le devis de l'entreprise MAINGAUD est retenu étant entendu que les travaux seront réalisés avant le 11 novembre 2014. Toutefois, le conseil souhaite l'engagement d'une négociation supplémentaire.

Pour le règlement de cette dépense, une décision modificative au budget sera donc nécessaire.

## **5) MISE AUX NORMES DES Etablissements Recevant du Public (ERP)**

Suite à la visite du référent des services de la DDT, le point a été fait sur la mise aux normes des ERP (mairie, salle des fêtes, église, école, cantine)

Il semblerait que pour la plupart des bâtiments publics, les travaux soient peu conséquents (réalisation de pente douce et rampe d'accès) à l'exclusion de l'école et de la cantine où il faut envisager l'aménagement de la cour, la réalisation de toilettes pour personnes à mobilité réduite en plus des accès aux bâtiments. Le conseil souhaite demander un devis pour la réalisation d'un bi-couche éventuellement coloré. Pour cela CHAUSSARD et SNT-PAM seront consultés.

Concernant les pentes douces et les rampes d'accès les entreprises ANDRIOT et BERTHIER seront sollicitées.

L'entreprise LEBLANC doit fournir un devis relatif aux toilettes.

Il s'agit d'une première approche afin que la procédure soit engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, délai légal d'application de la réglementation.

## **6) VENTE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC**

Des deux devis de géomètres obtenus dans l'affaire TROUBAT/Commune/CYRILLE, c'est celui de BOUVIER qui est retenu. Acceptation lui en sera signifiée rapidement afin que le dossier aboutisse au plus vite selon le souhait des pétitionnaires.

## **7) ETANG**

Afin de procéder au montage financier du dossier relatif à l'aménagement de l'étang, il était nécessaire de connaître la position des riverains à qui il était demandé l'achat d'une portion de terrain pour pouvoir créer un cheminement tout autour.

Pour la partie Sud et Sud/Ouest, Mr CYRILLE consent à la vente d'une bande suffisante pour la réalisation du projet. A ce jour, il n'a pas fixé de tarif à la commune mais le fera sans tarder.

Pour la partie Nord, Mr AUGENDRE dit qu'il ne veut pas vendre mais bien mettre à disposition une bande de terrain nécessaire à la réalisation du projet.

Sur ce dernier point, Madame le Maire ne peut concevoir une simple mise à disposition. Elle propose, afin de garantir la transparence des engagements de la collectivité, la rédaction d'un bail emphytéotique qui réglerait clairement les droits et obligations de chacun. A quoi, Mr AUGENDRE s'oppose.

En conséquence, la partie appartenant à Mr AUGENDRE restera en l'état.

Il est également précisé que le parking sera aménagé seulement pour le stationnement des voitures.

Le Maire a pris contact avec les services compétents du Conseil Général pour envisager soit l'acquisition par la commune dudit parking, actuellement propriété du Département, soit l'aménagement de places de parking par le Conseil Général.

## **8) ELAGAGE**

Le point sur l'élagage en cours a été fait. L'état d'avancement des travaux actuellement non exécutés devra être surveillé.

## **9) MISE EN PLACE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Il faut faire la distinction entre les panneaux à enfoncer et ceux qui devront être scellés. Après inventaire, un devis sera demandé à l'entreprise ANDRIOT pour le scellement des panneaux.

## **10) MODIFICATION DE LA REDACTION DE LA CONVENTION DE LA SALLE DES FETES**

Le § 2 de l'actuelle convention prévoyait que : « la présente convention peut être dénoncée par l'organisateur pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu »

Le conseil municipal décide afin de donner plus de clarté à ce paragraphe la rédaction suivante :

« La présente convention peut être dénoncée par l'organisateur pour cas de force majeure dûment signifié par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs au minimum avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. Dans ce cas, l'acompte précédemment encaissé sera conservé par la commune.

A défaut d'avoir prévenu la commune dans les conditions définies à l'alinéa précédent, la totalité du montant de la location envisagée reste due par l'organisateur »

### **11) Temps d'Activités Périscolaires TAP)**

Afin que les TAP du mardi puissent se dérouler dans la salle des associations pour des questions fonctionnelles (chauffage, tables pré-installées, etc...), il est envisagé de demander à Mr le Président du Club du 3<sup>e</sup> âge s'il peut changer son jour de rencontre (3<sup>e</sup> mardi de chaque mois).

### **12) DIVERS**

#### **⇒ Conteneur à vêtements**

Un conteneur à vêtements RELAIS va être installé très prochainement sur le parking de l'école près du garage communal

#### **⇒ Agenda**

13 et 14/09/2014 : cérémonies du Maquis Louis

17/09/2014 : conseil communautaire des Portes Sud du Morvan à REMILLY

21/09/2014 : fête patronale de la Saint Maurice organisée par le Comité des Fêtes nouvellement constitué

04/10/2014 : assemblée générale du Souvenir Français à Saint Honoré les Bains

06/10/2014 : réunion des correspondants défense à CHATEAU CHINON

11/10/2014 : concours de belote du CCAS

13/10/2014 : le Conseil Général à la rencontre des territoires à la salle des fêtes de LUZY sur le thème « Inventer et agir pour l'avenir du département »

**La séance est levée à 22 h 30**

**Adeline DUMONT,  
Secrétaire de séance,**



